

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 646

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bourouaha, M. Peu et M. Maurel

ARTICLE 6

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un temps de quinze jours, au lieu de deux, pour permettre au malade de réitérer sa demande d'aide à mourir.